

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH**  
**DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2025**

**Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,**

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - M. Luc RIEFFEL - Mme Priscille BAKAJ - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND – M. Francis BACH

Absente excusée et non représentée : M. Jean-Baptiste IDCZAK

Absent non excusé : M. Benoît RINGENBACH

Ont donné procuration : Mme Aurélie LHOMMÉ à M. Aurélien MEROT

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 6 février 2025
3. Finances
  - 3.1. Subvention aux associations
  - 3.2. Compte Financier Unique 2024
  - 3.3. Affectation des résultats 2024
  - 3.4. Taux d'imposition pour l'année 2025
  - 3.5. Budget Primitif 2025
4. Mulhouse Alsace Agglomération
  - 4.1. Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale : Demande de subvention pour l'installation d'éclairage LED dans l'ensemble des bâtiments communaux et autorisation de signature de la convention
  - 4.2. Soumission pour avis du projet d'arrêté et de l'étude réglementaire concernant la Zone à Faibles Emissions de l'agglomération mulhousienne
5. Personnel Communal : Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
6. Divers
  - 6.1. Informations et communications

**1. Désignation du secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **nomme** Madame Caroline MULLER secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal du 06 février 2025**

Le procès-verbal du 06 février 2025, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante par la Secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

## **3. Finances**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Caroline MULLER, Adjointe en charge des Finances, pour l'ensemble des points financiers.

### **3.1. Subvention aux associations**

Madame Caroline MULLER précise que la commission propose de fixer les subventions comme suit :

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| <b>Associations communales</b>     | <b>11 300</b> |
| Association Culture de Loisirs ACL | 1 200         |
| Chorale Sainte Cécile              | 600           |
| Ecole de Musique                   | 7 000         |
| Fabrique de l'Eglise               | 400           |
| Fabrique de l'Eglise - Organiste   | 100           |
| Harmonie Fanfare                   | 1 200         |
| Société d'Histoire et Régionale    | 200           |
| APE Montjoie                       | 600           |
| <b>Autres associations</b>         | <b>2 100</b>  |
| APA                                | 310           |
| Banque Alimentaire                 | 510           |
| Campagne Bucco-dentaire            | 150           |
| Delta Revie Haut-Rhin              | 100           |
| La prévention routière             | 30            |
| SPA Contrat fourrière              | 1 000         |
| <b>Subvention exceptionnelle</b>   | <b>3 780</b>  |
| Ecoles – Subvention Classe Verte   | 3 780         |
| <b>Total des subventions</b>       | <b>17 180</b> |

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'exception de Mmes OSTERTAG Brigitte, LHOMMÉ Aurélie et M. BING Daniel qui ne prennent pas part au vote,

- approuve l'attribution des subventions pour l'année 2025,
- décide d'inscrire l'état des subventions au budget 2025.

### **3.2. Compte Financier Unique 2024**

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par Monsieur le Maire (....) au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

L'article 242 de la loi de finances de 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La Commune de Bruebach s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation pour 2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier, la Commune de Bruebach clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le service de gestion comptable de Mulhouse et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapporte les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

### BUDGET COMMUNAL

|          | Chap.                                | FONCTIONNEMENT                                   | BP 2024      | Réalisés 2024 |
|----------|--------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------|---------------|
| Recettes | 013                                  | Atténuations de charges                          | 0,00 €       | 786,74 €      |
|          | 70                                   | Produits des services, du domaine et ventes div. | 10 700,00 €  | 16 966,47 €   |
|          | 73                                   | Impôts et taxes                                  | 514 730,00 € | 667 573,22 €  |
|          | 74                                   | Dotations, subventions et participations         | 90 000,00 €  | 101 663,88 €  |
|          | 75                                   | Autres produits de gestion courante              | 25 000,00 €  | 39 141,83 €   |
|          | 78                                   | Reprises sur amortissements                      | 413,12 €     | 1 398,65 €    |
|          | TOTAL Recettes Réelles               |                                                  | 640 843,12 € | 827 530,79 €  |
|          | 002                                  | Excédent de fonctionnement                       | 206 102,30 € | 0,00 €        |
|          | TOTAL Recettes d'Ordres              |                                                  | 206 102,30 € | 0,00 €        |
|          | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT |                                                  | 846 945,42 € | 827 530,79 €  |
| Dépenses | 011                                  | Charges à caractère général                      | 378 953,36 € | 244 537,81 €  |
|          | 012                                  | Charges de personnel et frais assimilés          | 231 500,00 € | 209 935,13 €  |
|          | 014                                  | Atténuation de produits                          | 2 600,00 €   | 1 179,00 €    |
|          | 65                                   | Autres charges de gestion courante               | 134 600,00 € | 116 120,02 €  |
|          | 66                                   | Charges financières                              | 45 413,00 €  | 23 669,31 €   |
|          | 67                                   | Charges spécifiques                              | 1 000,00 €   | 0,00 €        |
|          | 68                                   | Dotations dépréciations                          | 1 000,00 €   | 469,10 €      |
|          | TOTAL Dépenses Réelles               |                                                  | 795 066,36 € | 595 910,37 €  |
|          | 023                                  | Virement en section d'investissement             | 50 932,30 €  | 0,00 €        |
|          | 042                                  | Opérations d'ordres                              | 946,76 €     | 946,76 €      |
|          | TOTAL Recettes d'Ordres              |                                                  | 51 879,06 €  | 4 987,00 €    |
|          | TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |                                                  | 846 945,42 € | 596 857,13 €  |

|                                     | Chap.                               | INVESTISSEMENT                           | BP 2024                      | Réalisés 2024 |
|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------|---------------|
| Recettes                            | 10                                  | Dotations, fonds divers et réserves      | 11 000,00 €                  | 27 206,04 €   |
|                                     | 13                                  | Subventions d'investissement             | 210 908,00 €                 | 0,00 €        |
|                                     | 16                                  | Emprunts et dettes assimilées            | 156 750,00 €                 | 0,00 €        |
|                                     | 1068                                | Excédent capitalisé                      | 214 500,00 €                 | 160 000,00 €  |
|                                     | TOTAL Recettes Réelles              |                                          | 593 158,00 €                 | 198 558,20 €  |
|                                     | 001                                 | Excédent d'investissement                | 274 669,85 €                 | 0,00 €        |
|                                     | 021                                 | Virement de la section de fonctionnement | 50 932,30 €                  | 0,00 €        |
|                                     | 040                                 | Opérations d'ordres                      | 946,76 €                     | 946,76 €      |
|                                     | 041                                 | Opérations patrimoniales                 | 24 518,16 €                  | 24 518,16 €   |
|                                     | TOTAL Recettes d'Ordres             |                                          | 351 607,07 €                 | 25 464,92 €   |
|                                     | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT |                                          | 944 225,07 €                 | 267 170,96 €  |
|                                     | Dépenses                            | 16                                       | Emprunts et detts assimilées | 93 500,00 €   |
| 21                                  |                                     | Immobilisations corporelles              | 801 688,75 €                 | 383 875,74 €  |
| 27                                  |                                     | Autres immobilisations financières       | 24 518,16 €                  | 24 518,16 €   |
| TOTAL Dépenses Réelles              |                                     | 919 706,91 €                             | 453 349,66 €                 |               |
| 041                                 |                                     | Opérations patrimoniales                 | 24 518,16 €                  | 24 518,16 €   |
| TOTAL Recettes d'Ordres             |                                     | 24 518,16 €                              | 24 518,16 €                  |               |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT |                                     | 944 225,07 €                             | 477 867,82 €                 |               |

En conclusion de cette présentation de l'exécution budgétaire, il est présenté le résultat final

### BALANCE GENERALE

#### RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL

| SECTION        | REALISE en 2024 |              | RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 | RESULTATS DE CLOTURE 2024 |
|----------------|-----------------|--------------|------------------------------|---------------------------|
|                | DEPENSES        | RECETTES     |                              |                           |
| Fonctionnement | 596 857,13      | 827 530,79   | 230 673,66                   | 436 775,96                |
| Investissement | 477 867,82      | 267 170,96   | - 210 696,86                 | 63 972,99                 |
| Total          | 1 074 724,95    | 1 094 701,75 | 19 876,80                    | 500 748,95                |

avec la reprise des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant 350 813,01 € en dépenses et d'un montant de 210 908,00 € en recettes.

Il est constaté que le résultat de clôture du BUDGET COMMUNAL est de 436 775,96 € en section de fonctionnement et de 63 972,99 € en section d'investissement.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si Monsieur le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture du Budget Communal est à affecter par le Conseil Municipal pour l'intégrer dans le budget primitif 2025.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

**VU** les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

**VU** l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier

Unique ;

**VU** la candidature de la Commune de Bruebach par la délibération du 20 mai 2021 à la vague 1 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

**VU** le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2025 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la Commune de Bruebach – et le Comptable – Service de Gestion Comptable de Mulhouse ;

**VU** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif (CFU Budget Communal) de Monsieur le Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »
- Dans ce cas, Monsieur le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** dès lors, que l'article susvisé interdit formellement à Monsieur le Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Caroline MULLER, Adjointe en charge des finances.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le Compte Financier Unique 2024 - Budget communal, dont la balance se constitue comme suit :

#### RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL

| SECTION        | REALISE en 2024 |              | RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 | RESULTATS DE CLOTURE 2024 |
|----------------|-----------------|--------------|------------------------------|---------------------------|
|                | DEPENSES        | RECETTES     |                              |                           |
| Fonctionnement | 596 857,13      | 827 530,79   | 230 673,66                   | 436 775,96                |
| Investissement | 477 867,82      | 267 170,96   | - 210 696,86                 | 63 972,99                 |
| Total          | 1 074 724,95    | 1 094 701,75 | 19 876,80                    | 500 748,95                |

avec la reprise des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant 350 813,01 € en dépenses et d'un montant de 210 908,00 € en recettes.

- **rappelle** que Monsieur le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget communal.

### **3.3. Affectation des résultats 2024**

A la suite de l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats dégagés, ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats peuvent être décrits dans les tableaux ci-dessous :

| BUDGET COMMUNAL       | Investissement | Fonctionnement |
|-----------------------|----------------|----------------|
| Résultat des sections | 63 972,99 €    | 436 775,96 €   |
| Solde des RAR         | 350 813,01 €   | /              |

Selon l'instruction comptable M57, l'excédent de fonctionnement doit venir en priorité financer le besoin de financement de la section d'investissement (résultat corrigé des restes à réaliser).

Compte tenu des résultats 2024 ci-dessus, il ressort un besoin de financement de 75 932,02 €.

La Commission des finances propose d'affecter volontairement la somme de 214 500 € à l'article 1068.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de reporter** l'excédent d'investissement de 63 972,99 € à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2024,
- **d'affecter** 214 500,- € à l'article 1068 en réserve pour investissement,
- **de reporter** le solde de l'excédent de fonctionnement de 222 275,96 € à l'article 002 « excédents capitalisés de fonctionnement » du budget primitif 2024,
- **de reprendre** les restes à réaliser du budget primitif 2024 en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

### **3.4. Taux d'imposition pour l'année 2025**

Madame Caroline MULLER présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le budget primitif 2025 a été élaboré avec le produit prévisionnel de contributions directe à un niveau quasi-stable par rapport au BP 2024.

Sur avis de la Commission des finances, il est proposé d'augmenter les taux de 1,5 %, et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,87 %
- Taxe foncière bâti : 30,02 %,
- Taxe foncière non bâti : 63,40 %,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par 11 voix pour, 1 abstention (Mme OSTERTAG Brigitte) :

- **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - taxe d'habitation : 13,87 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,02 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,40 %
- **charge** Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **3.5. Budget Primitif 2025**

Madame Caroline MULLER soumet le budget primitif 2025 aux membres du Conseil Municipal.

#### **BUDGET PRIMITIF**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 863 175,06 €, avec un excédent de clôture reporté de 222 275,96 €.

La section d'investissement s'équilibre à 1 183 380,99 € en dépenses et en recettes, avec un excédent de clôture reporté de 63 972,99 €.

**L'assemblée délibérante a voté, à l'unanimité, le budget primitif 2025 avec reprise du résultat.**

### **4. Mulhouse Alsace Agglomération**

#### **4.1. Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale : Demande de subvention pour l'installation d'éclairage LED dans l'ensemble des bâtiments communaux et autorisation de signature de la convention**

La technologie LED dispose d'atouts indéniables en matière d'éclairage tant d'un point de vue écologique qu'économique ; il paraît dès lors judicieux de déployer cette technologie pour l'éclairage de l'ensemble des bâtiments communaux, à savoir :

|                                            |                     |
|--------------------------------------------|---------------------|
| - Ecole Montjoie et périscolaire           | 152 points lumineux |
| - Salle polyvalente et salle de répétition | 103 points lumineux |
| - Ecole de Musique                         | 44 points lumineux  |

L'opération est estimée à 33 000,- € H.T..

Le remplacement de l'ensemble des luminaires dans les différents bâtiments communaux devrait permettre un gain estimé à 13KW par heure d'utilisation, sans compter le moindre entretien dû à la technologie LED.

Chaque commune peut bénéficier d'un soutien de m2A, pour l'année 2025, d'un montant maximum de 50 000 euros.

Une convention de financement signée avec Mulhouse Alsace Agglomération viendra formaliser ce soutien.

Tenant compte de l'aide potentiellement mobilisable, le plan de financement prévisionnel se détaillerait comme suit :

| Dépenses H.T.                                       |                    | Recette prévisionnelle |                    |
|-----------------------------------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|
| Nature                                              | Montant            | Financier              | Montant            |
| Remplacement des luminaires des bâtiments communaux | 33 000,00 €        | m2A – Fonds climat     | 26 400,00 €        |
|                                                     |                    | Fonds propres          | 6 600,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>33 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>           | <b>33 000,00 €</b> |

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'opération de remplacement de l'ensemble des luminaires dans les différents bâtiments communaux,
- **valide** le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus détaillé,
- **valide** le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 33 000,- € H.T.,
- **sollicite** l'attribution de Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale auprès de m2A,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les termes de la convention Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale à intervenir avec m2A,
- **autorise** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **4.2. Soumission pour avis du projet d'arrêté et de l'étude réglementaire concernant la Zone à Faibles Emissions de l'agglomération mulhousienne**

De par la loi Climat Résilience du 22 août 2021 (article 119), l'Agglomération de Mulhouse est dans l'obligation d'instaurer une « Zone à Faibles Emissions mobilité » (ZFE -m) en vue de réduire les émissions de polluants locaux.

La démarche engagée par m2A en 2022 en partenariat avec les acteurs du territoire se traduira par l'instauration d'une ZFE au 1<sup>er</sup> janvier 2026 après délibération du Conseil d'Agglomération de juin 2025.

Avant cette décision d'instauration, le projet de ZFE m doit être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux gestionnaires de voirie dont fait partie notre collectivité.

Soucieuse de cet enjeu fort de santé publique, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a, depuis 2022, d'une part, mené des études sur la qualité de l'air en partenariat avec ATMO Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace pour analyser et objectiver la situation sur le Haut-Rhin et plus particulièrement m2A et d'autre part, engagé une phase de co-construction avec les acteurs du territoire, notamment économiques, représentants de la société civile (CDD) et collectivités voisines de m2A.

Il ressort de ces études que :

- La qualité de l'air constitue un réel enjeu sanitaire à une échelle qui dépasse très largement la seule m2A et dont les réponses sont donc à construire à celle du Sud-Alsace ;
- Concernant la pollution au dioxyde d'azote, les efforts réalisés par tous pour renouveler les anciens véhicules par des véhicules plus propres et décarbonés, comme les actions déjà engagées par les collectivités en faveur de pratiques de déplacement plus durables (développement de l'offre en transports collectifs, extension des pistes cyclables, location de vélos électriques, déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, etc.), permettront d'ici 2033 dans l'agglomération mulhousienne, de passer de 75% de personnes exposées

à des concentrations de dioxyde d'azote supérieures aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à 3% (de 44% à 1% à l'échelle du Haut-Rhin) ; instaurer une ZFE avec des restrictions fortes sur les véhicules diesel particuliers n'apporterait donc pas de plus value sanitaire et générerait des impacts pour les populations les plus modestes ;

- Concernant la pollution aux particules fines, 100% des habitants de l'agglomération et du Haut-Rhin sont actuellement exposés à des concentrations supérieures aux recommandations, avec une évolution peu favorable à l'horizon 2033, quel que soit le projet de ZFE simulé par ATMO Grand Est. Ce polluant est le plus nocif. Le nombre de décès prématurés liés aux particules fines est actuellement estimé à 40.000 personnes en France. La principale source d'émission de particules fines dans le Haut-Rhin est le secteur résidentiel et en particulier le chauffage au bois. Agir plus globalement et de manière plus transversale devient dès lors une nécessité.

Face à ces constats, pour agir globalement de manière cohérente, Mulhouse Alsace Agglomération propose un Plan Air-Santé associant 3 composantes :

- Un projet de ZFE restreignant la circulation dans le périmètre de m2A des seuls véhicules « professionnels » les plus polluants à savoir les poids lourds et les véhicules utilitaires légers les plus anciens, « non classés » par le certificat qualité de l'air (Crit'Air) ; aucune restriction ne s'imposera donc aux véhicules particuliers ;
- Des actions ciblées autour des poches résiduelles de pollution au dioxyde d'azote, à savoir le long des autoroutes et au centre-ville de Mulhouse :
  - 1. Poursuite des efforts en matière de mobilités douces en centre-ville de Mulhouse et de transport en commun notamment
  - 2. Sollicitation de la réduction de la limitation de vitesse sur les axes autoroutiers principaux (A36, A35, RD1066 et D430). En effet, une réduction des vitesses de 20 km/h entraînerait une diminution des émissions d'oxyde d'azote de l'ordre de 25 % pour les véhicules légers ;
- Une charte d'engagement pour la qualité de l'air dans le Haut-Rhin, en partenariat avec les intercommunalités du Haut-Rhin, les chambres consulaires et les représentants des partenaires économiques. Une charte engageante et pragmatique autour de trois axes : la promotion des véhicules les moins émissifs, l'accompagnement au changement des pratiques de mobilité et la sensibilisation des particuliers aux bonnes pratiques pour se chauffer au bois et moins polluer.

En sa qualité de gestionnaire de voirie, après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** un avis défavorable en raison du manque d'ambition du projet d'arrêté de Mulhouse Alsace Agglomération instaurant une Zone à Faible Emission – mobilité dans l'agglomération mulhousienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

##### **5. Personnel Communal : Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance**

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 06 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales

représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **décide** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **décide** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

## **6. Divers**

### **6.1. Informations et communications**

- Monsieur le Maire :
  - ✓ Etat annuel des indemnités des élus a été adressé par courriel à l'ensemble des conseillers en date du 20 mars 2025.
- Monsieur Daniel BING indique qu'il a rendez-vous le 9 avril à 13h30 avec l'entreprise HUG pour la toiture de l'Eglise.
- Monsieur Christophe SIX informe que le SIVOM va entreprendre prochainement des travaux.
- Madame Corinne HAJOSI félicite l'APE Montjoie pour l'organisation de son loto.
- Monsieur Luc RIEFFEL souligne que l'opération OSTERPUTZ - Nettoyage du Printemps n'a pas encore été programmée et demande si les membres du conseil souhaitent y participer.
- Madame Brigitte OSTERTAG
  - ✓ Cimetière : il faudrait refaire l'affiche avec les horaires d'ouverture.
  - ✓ Plaine sportive : les bancs sont en places et déjà utilisés.
  - ✓ Marche du Printemps ce dimanche 6 avril.  
Deux parcours sont proposés, un de 5km et un d'environ 10km.

- Monsieur Francis BACH indique qu'un marteau d'une des cloches est hors service et que les tuiles peuvent, éventuellement, être remises en place depuis l'intérieur.
- Monsieur Jean-Marc JUND signale, à nouveau, que rien n'a encore été fait pour la clôture du cimetière qui menace de tomber à côté.
- Monsieur Aurélien MEROT indique que le panneau de signalisation rue de Zimmersheim n'a toujours pas été remis en place.
- Madame Caroline MULLER :
  - ✓ Anniversaire des Aînés : les aînés apprécient le moment de partage et de convivialité.
  - ✓ Remercie Catherine MAURER pour son investissement dans les travaux préparatoires, l'élaboration du budget et tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 17.

**Conseil Municipal du 03 avril 2025****Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Caroline MULLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2. Approbation du procès-verbal du 08 février 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**3. Finances****3.1. Subvention aux associations**

La délibération est adoptée, à l'exception de Mmes OSTERTAG Brigitte, LHOMMÉ Aurélie et MM. BING Daniel, MEROT Aurélien qui ne prennent pas part au vote

**3.2. Compte Financier Unique 2023**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**3.3. Affectation des résultats 2023**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**3.4. Taux d'imposition pour l'année 2024**

La délibération est adoptée par 11 voix pour, 1 abstention (Mme OSTERTAG Brigitte).

**3.5. Budget Primitif 2024**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**4. Mulhouse Alsace Agglomération****4.1. Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale : Demande de subvention pour l'installation d'éclairage LED dans l'ensemble des bâtiments communaux et autorisation de signature de la convention**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**4.2. Soumission pour avis du projet d'arrêté et de l'étude réglementaire concernant la Zone à Faibles Emissions de l'agglomération mulhousienne**

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable en raison du manque d'ambition du projet d'arrêté de Mulhouse Alsace Agglomération instaurant une Zone à Faible Emission.

**5. Personnel Communal : Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

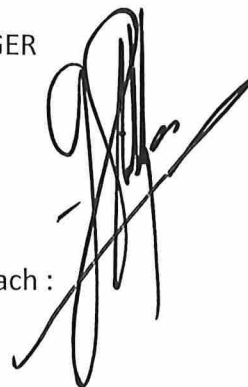
QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal est approuvé 15 mai 2025 par :

La Secrétaire de séance,  
Caroline MULLER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Caroline Muller'.

Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Schillinger'.

P.V. mis en ligne le 19 mai 2025 sur le site internet de la Commune de Bruebach :  
**Bruebach.fr**